



REGLEMENT TRAIL AITO SPORT

7ème édition – Samedi 20 Avril 2024



(à conserver et à lire par tous les participants)



Article 1 : ORGANISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 **L'AS. TEFANA Athlétisme, sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française, en partenariat avec Aito Sport, et avec la participation de Frenchbee, Air Tahiti et la Brasserie de Tahiti organise la 7ème édition du **Trail Aito Sport**.**
- 1.2 Cet événement comportera une épreuve de course à pied d'environ 12km (dénommée «TRAIL») et une marche découverte d'environ 5 km (dénommée «MARCHE»).
- 1.3 Un quota de 400 participants maximum sera autorisé à y prendre part. Ce quota concerne le nombre des participants MARCHE et TRAIL confondus.
- 1.4 L'épreuve TRAIL est ouverte à toute personne à partir de la catégorie junior (né entre 2006 et avant) et apte à la pratique de la course à pied en compétition et le justifiant par un certificat médical de moins d'un an, ainsi qu'à tous les licenciés de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française et/ou de la Fédération de Triathlon de Polynésie Française.
- 1.5 Le parcours MARCHE est ouvert à toute personne à partir de la catégorie cadet (né en 2008 et avant). Cette dernière est également adaptée aux randonneurs.
Ces 2 épreuves seront effectuées en individuel.
- 1.6 Les Catégories autorisées à participer à cet événement (Femmes et Hommes) suivant la saison sportive 2023 / 2024 sont :

CADET	2007 - 2008	(16 – 17 ans) uniquement autorisé sur la marche.
JUNIOR	2005 - 2006	(18 – 19 ans)
SENIOR	1990 à 2004	(20 à 34 ans)
MASTER 1	1975 à 1989	(35 à 49 ans)
MASTER 2	1965 à 1974	(50 à 59 ans)
MASTER 3	1955 à 1964	(60 à 69 ans)
MASTER 4	1954 et avant	(70 ans et plus)

Article 2 : DEPART ET PARCOURS

- 2.1 Le départ des 2 parcours se fera en même temps. Sur la ligne de départ, les participants au TRAIL se placeront devant les participants à la MARCHE.
Le départ sera donné le Samedi 20 Avril 2024 à 8h devant la boutique Aito Sport, 16 Rue Monseigneur Tepano Jaussen.
- 2.2 Afin d'éviter tout accident, et de ne pas gêner la circulation qui ne sera pas fermée. Il est demandé aux coureurs d'utiliser obligatoirement le côté droit de la chaussée et de respecter le code de la route. Les coureurs ne doivent pas être suivis par qui que ce soit au risque d'être disqualifié sans appel. SEULS CIRCULERONT LES OFFICIELS ET JOURNALISTES.
- 2.3 Les 2 parcours TRAIL et MARCHE se dérouleront sur les hauteurs de la Ville de Papeete et privilégieront un parcours en milieu naturel sur un parcours balisé :

TRAIL d'environ 12 km avec un dénivelé cumulé de 700 m et MARCHE d'environ 5 km avec un dénivelé de 250 m.

Selon les directives de la FFA (Réglementation courses hors stade) ... "Il est généralement considéré que 100m de montée correspondent à 1 km de course en plus", ce qui devrait correspondre pour le trail à une distance équivalente sur le plat d'environ 19 km (12 km + 7 km) et pour la marche 7.5 km (5 km + 2.5 km).

PARCOURS MARCHE D'ENVIRON 7.5 km (5 km + 2.5 km de dénivelé) :

- Départ devant la boutique Aito Sport, Rue Mgr Tepano Jaussen.
- Remontée de la Rue Mgr Tepano Jaussen puis la Rue de l'Évêché.
- Virage à droite vers l'Eglise Maria No Te Hau
- Longer l'arrière de l'Eglise.
- Virage à droite pour remonter la rue du Bon Pasteur, vers l'ISSEPP et remonter jusqu'à la Croix
- Demi-tour à la croix et redescendre vers le Lotissement Putia Oro
- Rejoindre la route de TNTV et redescendre vers la route d'accès à la fraternité chrétienne sur la gauche
- Longer la route de l'église Maria No Te Hau
- Rejoindre l'arrivée dans le parking du Presbytère de l'Eglise Maria No Te Hau.

PARCOURS TRAIL D'ENVIRON 19 km (12 km + 7 km de dénivelé) :

- Départ devant la boutique Aito Sport, Rue Mgr Tepano Jaussen.
 - Même parcours que la MARCHE jusqu'à la Croix
 - Puis continuer à monter en effectuant le chemin du Rosaire, et redescende vers la croix
 - Rejoindre le lotissement Putia Oro puis la route de TNTV
 - Redescendre vers la route d'accès à la fraternité chrétienne sur la gauche
 - Longer la route de l'église Maria No Te Hau
 - Rejoindre l'arrivée dans le parking du Presbytère de l'Eglise Maria No Te Hau.
- 2.4. L'arrivée des 2 épreuves est prévue dans le parking du Presbytère de l'Eglise Maria No Te Hau.

Article 3 : LIEU, DROITS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 3.1 Tous les dossiers d'inscription sont à déposer à la **Boutique AITO SPORT** ou en ligne sur **www.fenuamoove.com**
- 3.2 Chaque participant aura droit à une remise exceptionnelle sur tout l'équipement de running et de raid de 15% à la Boutique AITO SPORT. Cette remise sera valable jusqu'au 30 Avril 2024.
- 3.3 Le calendrier de l'épreuve est fixé comme suit :
- **Ouverture des inscriptions : Lundi 01 Avril 2024 avec remise de dossards (de 8h30 à 17h).**
 - Clôture des inscriptions : Vendredi 19 Avril 2024 (à 23h59 en ligne)
 - Jour de la course : Samedi 20 Avril 2024 – Tarif à 3000 FCP pour toutes inscriptions prises le jour J
- 3.4 Frais d'inscription :
- Inscription au PARCOURS MARCHE pour les **licenciés FAPF** :
 - 1000 FCP/personne
 - 1500 FCP/personne (à partir du 15 Avril 2024)
 - Inscription au PARCOURS MARCHE pour les **non-licenciés et FTTRI** :
 - 1500 FCP/personne
 - 2000 FCP/personne (à partir du 15 Avril 2024)
 - Inscription au PARCOURS TRAIL pour les **licenciés FAPF** :
 - 1500 FCP/personne
 - 2000 FCP/personne (à partir du 15 Avril 2024)
 - Inscription au PARCOURS TRAIL pour les **non-licenciés et FTTRI** :
 - 2000 FCP/personne
 - 2500 FCP/personne (à partir du 15 Avril 2024)

Le paiement des droits d'inscription sera effectué en espèces ou chèque. Tout paiement par chèque sera libellé à l'ordre de l'AS TEFANA ATHLETISME. Le droit d'inscription n'est ni transférable, ni remboursable.

3.5 Dès que le quota de 400 participants est atteint (MARCHE et TRAIL confondus), les inscriptions seront fermées.

Article 4 : CERTIFICAT MÉDICAL et ASSURANCE (Obligatoire).

- 4.1 Est considérée comme participant à l'épreuve TRAIL, toute personne physique apte à la pratique de la course à pied en compétition.
- 4.2 Est considérée comme participant à l'épreuve MARCHE, toute personne physique apte à la pratique de la marche en compétition.
- 4.3 **Lors des inscriptions, tout participant devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de la course ou présenter une licence 2023 / 2024 de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française ou de la Fédération de Triathlon de Polynésie Française. Cette pièce devra être jointe au dossier d'inscription.**
- A défaut de présentation du Certificat Médical ou de licence à jour de la FAPF ou de la FTPF, l'inscription ne sera pas prise en compte et les droits versés ne seront ni remboursables ni transférables.**
- Les inscriptions seront signées et se feront obligatoirement sur les bulletins proposés avec la mention suivante : " Je déclare être apte médicalement à la pratique de la course à pied en COMPETITION ou à la marche en COMPETITION et dégage ainsi les Organisateurs et les sponsors de toute responsabilité résultant d'incident ou d'accident qui pourrait survenir durant la course".
- 4.4 Une assurance R.C couvrira la manifestation.

Article 5 : RAVITAILLEMENT

- 5.1 Chaque participant évoluera en auto-suffisance aliments + boissons sur toute la durée de l'événement.
- 5.2 Il est interdit de stocker des provisions aux postes de pointage et de sécurité.
- 5.3 À l'arrivée, le stand de ravitaillement sera approvisionné eau plate et boisson sucrée offert par La Brasserie de Tahiti.

Article 6 : PRIORITÉ DE PASSAGE

Tout participant ou marcheur sur le point d'être doublé doit laisser la priorité car le parcours est étroit à certains passages. En cas de croisement sur un parcours étroit, les concurrents engagés dans la descente ont priorité sur ceux qui sont dans la montée du parcours.

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le parcours traversera des propriétés privées. Les participants s'engagent formellement :

- à ne pas cueillir de fruits, ni de plantes
- à ne jeter aucun détrit
- à respecter les propriétaires qui ont autorisés le trail

Les bouteilles vides devront obligatoirement être déposées aux différents points de contrôles et d'assistance.

En cas de non-respect d'une des conditions ci-dessus, tout participant se verra disqualifié sur le champ.

SOYEZ CONSCIENTS QUE LE PARCOURS TRAVERSE DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET NOTRE ÉPREUVE NE PEUT AVOIR LIEU QUE GRÂCE À LA BIENVEILLANCE ET L'ACCORD DE PASSAGE DES PROPRIÉTAIRES. LA PÉRENNITÉ DE NOTRE ÉPREUVE DÉPENDRA DONC DU RESPECT ET DU CIVISME DE CHACUN TOUT AU LONG DU PARCOURS.

Article 8 : LES CONTROLES DE PASSAGE (C.P)

- 8.1 Pour l'épreuve TRAIL, des contrôles de passage seront mis en place sur le parcours. Un C.P. manqué entraîne la disqualification de l'athlète.
- 8.2 A l'arrivée, tous les concurrents devront remettre leur dossard et leur système de pointage auprès du jury de course pour vérification. En échange ils recevront un Tee-shirt FINISHER.

Article 9 : EQUIPEMENTS

9.1 Les concurrents doivent porter obligatoirement le dossard de la course toujours bien visible.

9.2 Matériel obligatoire :

- Un sac à dos ou sac de type Camelbak comprenant 1,5 l de boissons minimum et des vivres.
- Tout participant se verra refuser le départ si l'équipement n'est pas complet.

9.3 Contrôle du matériel avant le départ :

Le contrôle du matériel se fera 45 mn avant le départ.

Tous les concurrents devront se présenter à la table de l'organisation située sur le trottoir du magasin Aito Sport, pour se faire contrôler leur équipement et élarger la liste des participants.

Tout participant n'ayant pas satisfait à ce contrôle et à cet élargement se verra retirer son dossard et ne pourra pas prendre part à la course.

Article 10 : JURY

10.1 Un jury de course est désigné à l'occasion des vérifications, il comportera :

- le directeur de course
- le juge arbitre et le commissaire de course ayant constaté l'infraction.

10.2 Les décisions du jury sont prises à la majorité des voix. En cas de litige, la voix de la direction compte double.

Article 11 : ABANDON

En cas d'abandon, le participant doit prévenir le P.C. de course le plus proche.

Tout participant au TRAIL n'ayant pas atteint le point de contrôle (au manguier à 6km) à 9h15 sera arrêté et considéré comme abandon. Il devra immédiatement rebrousser chemin et rejoindre la zone d'arrivée.

Le Comité Organisateur se décharge de toute responsabilité envers les participants qui voudront continuer la course malgré l'arrêt ordonné par les agents contrôleurs.

Article 12 : PENALITES

- Manœuvre déloyale envers les autres concurrents ou l'organisation : mise hors course.
- Non-respect des consignes de sécurité : mise hors course.
- Abandon de détritrus sur le parcours : mise hors course.
- Couper le parcours par un sentier non prévu par l'organisation/prendre un raccourci: mise hors course.
- Perte du dossard : disqualification

Article 13 : PRESTATIONS FOURNIES

- Un Tee-shirt FINISHER.
- Des boissons à l'arrivée.
- De nombreux lots à gagner par tirage au sort.
Si celui-ci ne se présente pas après 3 appels, le lot sera remis en jeu immédiatement.
- L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur.
- L'assistance de la Fédération Polynésienne de la Protection Civile.
- L'assistance de la police municipale et des pompiers de la Ville de Papeete.
- Accueil à l'arrivée par les membres de l'association.

Article 14 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Un classement sera effectué pour les participants de l'épreuve TRAIL selon les catégories suivantes : Juniors, Séniors, Masters 1, Masters 2, Master 3, Master 4. Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés d'une médaille.

La 1ère femme et le 1er homme qui franchiront la ligne d'arrivée seront récompensés d'un Bon d'Achat de 15.000 F chez Aito Sport (classement scratch).

Tout participant récompensé et appelé à se présenter sur le podium devra obligatoirement porter le maillot FINISHER officiel de la course.

En cas de non-respect de cette règle, aucune récompense ne lui sera attribuée.

Les 3 premiers participants à l'épreuve MARCHÉ se verront offrir un cadeau..

Article 15 : RECLAMATION

Toute réclamation sera portée devant la direction de course à l'arrivée au plus tard 30 mn après l'affichage des résultats. Pour être prise en compte, toute réclamation devra préalablement déposer une caution de 5000 FCP.

Article 16: DROIT À L'IMAGE ET À LA PUBLICATION

Chaque participant à l'épreuve autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser son image à des fins de publication médiatique, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Article 17: ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Article 18 : REPORT DE LA COURSE

En cas de mauvais temps, la course sera reportée à une date ultérieure définie par le comité organisateur au moins 24h avant le départ de la course.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit. En cas d'annulation ou de report de la manifestation -des frais ayant été engagés- aucun remboursement ne sera effectué.

Pour tout renseignement supplémentaire, contacter Françoise au 87 78 35 49 ou Virginie au 87 25 33 96.